Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE GAP

BP 140
05004 GAP CEDEX
FAX : 04 92 51 83 35
MINITEL : 08 36 29 11 11 - www.infogreffe.fr
TEL : 04 92 51 01 92

SELARL LECOYER ET ASSOCIES
90 BOULEVARD POMPIDOU
05000 GAP

V/REF :
N/REF : 93 B 288 / 2010-A-1667

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE GAP certifie qu'il a reçu le 14/10/2010,

P.V. d'assemblée du 24/09/2010
- Modification statutaire

Statuts mis à jour

Concernant la société

KERAUTO
Société par actions simplifiée
route des Fauvins
05000 Gap

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-1667 le 14/10/2010

R.C.S. GAP 393 356 613 (93 B 288)

Fait à GAP le 14/10/2010,

Le Greffier

TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP
(H.-A.)

KERAUTO
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 €uros
Siège social : Route des Fauvins, 05000 GAP
393 356 613 RCS GAP

N° 1667
DÉPOSÉ LE
14 OCT. 2010
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GAP

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Et le vingt quatre septembre,
A 11 heures 30,

Les associés de la société KERAUTO se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Route des Fauvins, 05000 GAP, sur convocation faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée le 09 septembre 2010 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis ARANEO, en sa qualité de Président de la Société.

La Société HOLDING ARANEO et La Société SUDALP, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Régis ARANEO est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Gaël DURIVAUX, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2.496 actions sur les 2500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant comme assemblée générale ordinaire que comme assemblée générale extraordinaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2010,

- le rapport de gestion du Président,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – <u>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</u>

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2010 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

II – <u>DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE</u>

- Modification de l'article 12.5 des statuts relatif au montant minimal des engagements pouvant être souscrits par le Président avec l'accord du Conseil de Parrainage,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui se décomposent comme suit :

- Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles 703 €uros
- Autres charges et dépenses somptuaires 8 218 €uros
- Taxe sur les voitures particulières des sociétés..... 3 263 €uros
- Provisions et charges à payer non déductibles..... 1 634 €uros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 139 407 €uros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	139 407 €uros
A titre de dividendes Soit 55,763 €uros par action	139 407 €uros

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 390,39 €uros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 139 016,61 €uros.

Nous vous informons que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts pourront opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Nous vous informons en outre que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Le dividende sera mis en paiement au siège social dans les délais légaux.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDES	DIVIDENDES ELIGIBLE A LA REFACTION DE 40 %
31 mars 2009	160 510 €uros	390,39 €uros
31 mars 2008	76.629 €uros	61,30 €uros
31 mars 2007	100.000 €uros	80,00 €uros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Jean-Gaël DURIVAUX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean-François DAVERIO, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, décide de modifier le montant minimal des engagements pouvant être souscrits par le Président avec l'accord du Conseil de Parrainage, pour être porté de 100.000 €uros à 200.000 €uros.

En conséquence, l'article 12.5 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

(...)

« 12. 5 - A l'égard de la société, le Président devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil de Parrainage institué sous l'article 13 ci-après, pour toutes les opérations suivantes :

- cession, apport, acquisition, location de tout bien ou droit de nature immobilière ;
- cession, apport, acquisition, location, portant sur tout bien ou droit incorporel immobilisé ;
- octroi de garanties quelconques telles que notamment, nantissement, gage, caution, hypothèque, etc... engageant la société au profit de tiers ;
- création de toute société ou groupement ;
- création, extension ou transfert de surface de vente exploitée ou susceptible d'être exploitée par la société;
- acquisition, souscription, cession ou apports de titres de participation dans toute société ou groupement ;
- recours à l'emprunt pour une somme supérieure à 200.000 euros par emprunt ;
- investissements d'un montant supérieur à 200.000 euros par opération.

Le plafond indiqué ci-dessus, tant pour le recours à l'emprunt que pour les investissements, pourra être modifié par une décision à la majorité prévue à l'article 17.4.2. »

(...)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

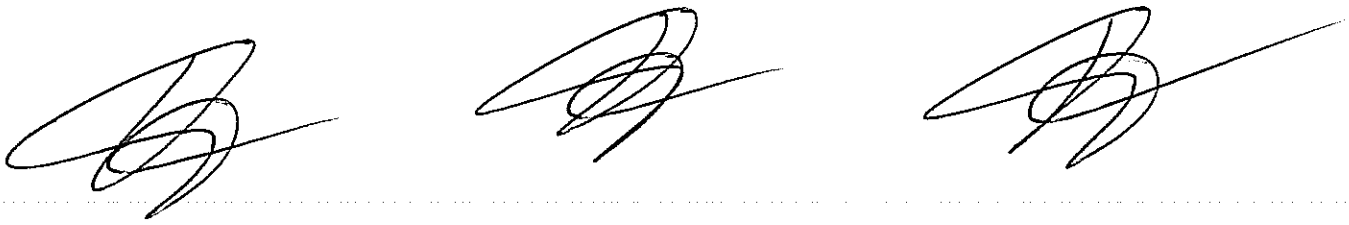
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs
Pour la Sté HOLDING ARANEO,
M. Régis ARANEO

Le Président
M. Régis ARANEO

Le secrétaire
M. Régis ARANEO



Pour la Sté SUDALP,
M. Christophe RIBATTO

